définitivement adoptée le 31 décembre 1913. Elle devint le socle fondamental de notre législation en matière de protection au titre des Monuments historiques. Elle permit notamment de créer une Caisse des Monuments historiques dont les fonds, alimentés par le budget de l'État, servaient à leur restauration et à leur entretien, gage de pérennité.

Le château de La Garde

Les archéologues actuels tendent à penser que les sites portant le nom de *La Garde,* révèlent la présence de lieux de guet ou de sites fortifiés du haut Moyen Âge (VIIe - Xe siècle). Car *La Garde* vient de *Warte,* toponyme d'origine germanique. Il signale très souvent des enceintes défensives issues d'une passation de pouvoir entre les Latins et les Germains. Ainsi, ce nom de lieu permet fréquemment d'identifier des centres de pouvoirs locaux de la classe dirigeante franque ou carolingienne. Serait-ce le site qui aurait reçu, en 890, la reine Ermengarde, veuve du roi de Bourgogne, Boson, venue tenir une cour plénière pour juger un de ses vassaux ? (cf. *Le Forez pittoresque et monumental* p.182-183) Quoi qu'il en soit, l'implantation d'une fortification à cet endroit, a dépendu de trois facteurs différents. Le premier parait être lié à la surveillance du trafic sur le fleuve, qui devait passer à l'origine presque au pied de la construction. Ensuite, le second et le plus important, semble tenir à la surveillance d'une limite territoriale. N'étions-nous pas ici au IXe siècle sur la frontière entre la Bourgogne franque et la Bourgogne cisjurane ainsi que sur la ligne de partage du traité de Verdun de l'an 843 ? Cela correspond aujourd'hui aux confins de deux paroisses, Saint-Pierre et Saint-Nizier, séparées par un ruisseau alimentant de nos jours un étang. Cette présence d'eau fut le troisième facteur qui favorisa ici un site fortifié. En effet, il pouvait alimenter des douves et approvisionner en eau les habitants du lieu. Car La Garde semble avoir été une imposante maison forte médiévale possiblement reconstruite au XIVe siècle. En effet, un quadrilatère flanqué de quatre tours d'angle se dessine parfaitement sur les photos aériennes. Dans la première moitié du XVe siècle, ce fief appartenait à une famille qui en portait le nom et qui avait des armoiries *échiquetées d'or et de gueule*. Par la suite, La Garde passa entre les mains des de Ronchevol, de la Guiche, Gambin, des de Court et enfin aux Marest qui possédaient également le château de Saint-Pierre en 1790. En 1853, Guillaume Marest vendait La Garde à Jean Audiffred, riche négociant roannais. Son fils, Jean-Honoré, en hérita en 1893, sept ans avant qu'il devienne maire de Saint-Pierre-la-Noaille. Son gendre, Étienne Rollet, éminent ophtalmologue et professeur de clinique à La Croix-Rousse, en hérita en 1920. Il fut le premier praticien à utiliser un électroaimant géant pour extraire des corps étrangers dans la région orbito-oculaire. La famille Rollet possède toujours cette demeure bordant l'ancien lit de la Loire.

Document conçu et réalisé par Philippe Marconnet, janvier 2026

SUR LES TRACES DE Frédéric NOËLAS

Saint-Pierre-la-Noaille

Jean-Honoré Audiffred (1840-1917)

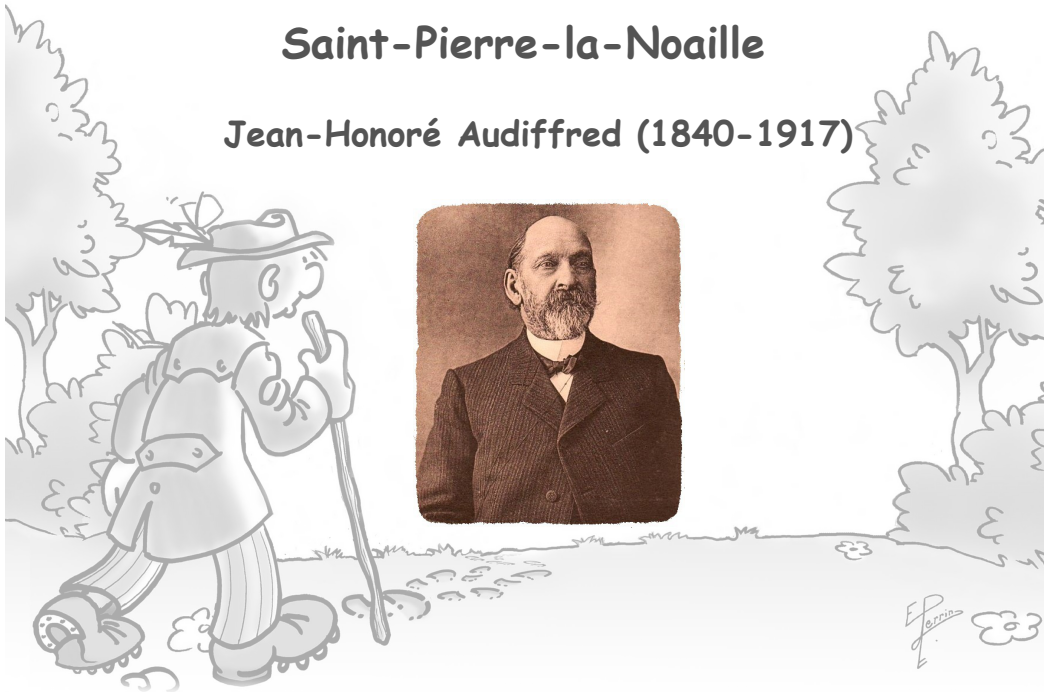

Balade-conférence N°5

Vingt-troisième saison

11 janvier 2026

Jean-Honoré Audiffred, un homme politique roannais au service du patrimoine et de la science

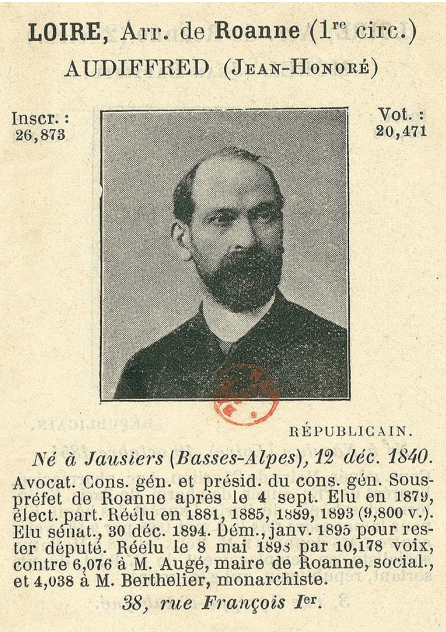
LOIRE, Arr. de Roanne (1re circ.)
AUDIFFRED (JEAN-HONORÉ)
Inscr. : 26,873
Vot. : 20,471
RÉPUBLICAIN.
Né à Jausiers (Basses-Alpes), 12 déc. 1840.
Avocat. Cons. gén. et présid. du cons. gén. Sous-préfet de Roanne après le 4 sept. Élu en 1879, élect. part. Réélu en 1881, 1885, 1889, 1893 (9,800 v.). Élu sénat., 30 déc. 1894. Dém., janv. 1895 pour rester député. Réélu le 8 mai 1898 par 10,178 voix, contre 6,076 à M. Augé, maire de Roanne, social., et 4,038 à M. Berthelier, monarchiste.
38, rue François Ier.

Totalement oublié des Roannais, Jean-Honoré Audiffred fut un homme politique très actif de la fin du XIXe siècle et de la Belle Époque. Il était le fils d'un riche négociant et marchand de toile roannais. Après des études de droit, il devint avocat au barreau de Roanne et se lança dans la politique sous le Second Empire. Opposant invétéré à Napoléon III, il fut élu sous-préfet de Roanne de septembre 1870 à avril 1871. À partir de cette date, il était nommé conseiller municipal de Roanne puis conseiller général du canton de Saint-Haon-le-Châtel. En 1879, il était élu député de la Loire, poste qu'il conserva jusqu'en 1906. Également élu sénateur de la Loire en 1894, il refusa cette fonction pour rester député. En 1895, il prenait la présidence du Conseil général de la Loire, poste qu'il conserva jusqu'en 1902. Il retrouva un siège de sénateur en 1904, succédant à son collègue Pierre Waldeck-Rousseau. Enfin, de 1900 à 1912, il fut maire de Saint-Pierre-la-Noaille, ayant hérité de ses parents en 1893 du château de La Garde. Mais Jean-Honoré Audiffred est surtout à l'origine de deux lois importantes sous la IIIe République. La première va permettre de créer en 1901 une Caisse des Recherches Scientifiques, ancêtre du CNRS. La seconde fut votée en 1913 et permit de créer une Caisse des Monuments Historiques pour leur rachat et leur entretien.

La création de la Caisse des Recherches Scientifiques

La Première Guerre mondiale suscita en France une véritable prise de conscience de l'importance croissante qu'allaient prendre les sciences dans le secteur de la défense nationale. Ce que l'on connaît moins, c'est la lutte acharnée de quelques hommes politiques avant-gardistes, qui à la fin du XIXe siècle, voulaient que soit reconnue la nécessité de favoriser la recherche scientifique. Jean-Honoré Audiffred en fut le principal fer de lance. Dès 1896, il fit une proposition de loi afin d'allouer d'importantes sommes aux laboratoires des facultés de médecine pour des recherches scientifiques. Le 12 juin 1900, il proposait au Parlement une loi pour la création d'une Caisse de Recherches Scientifiques. Celle-ci prévoyait pour la première fois en France un budget consacré à la recherche scientifique, pris sur le budget de l'État. La lutte fut acharnée pour la faire adopter. À cette époque, le milieu politique français n'était guère sensible aux enjeux d'une recherche scientifique d'envergure nationale, qu'il considérait somme toute comme accessoire. Le 14 juillet 1901, sa loi était définitivement adoptée. Elle permit notamment, en 1910, l'ouverture de l'Institut du radium de Marie Curie. Enfin, le 14 octobre 1939, la CRS devenait le Centre National de la Recherche Scientifique.

Le classement du cloître des Cordeliers et la loi sur la protection des Monuments historiques.

En 1791, l'ancien couvent des moines Cordeliers était vendu à plusieurs particuliers. C'est ainsi que les bâtiments du monastère avec leurs dépendances furent acquis par un Parisien, M. Étienne Lafond. En 1840, il passait par héritage à sa fille qui vendit la propriété en 1844 à un habitant de Charlieu, Antoine Dolliat-Bajard. Dans l'acte de vente, le cloître était considéré comme une cour ordinaire et sans valeur. Beaucoup de bâtiments avaient déjà été démolis. Voyant le triste sort que l'on faisait subir à l'église de la Bénisson-Dieu, des personnes s'émurent pour l'ancien monastère des Cordeliers. En 1873, seul le cloître était encore à peu près intact. Mais depuis longtemps, la famille Dolliat cherchait à le revendre, refusant toujours le classement par l'État qui était pour eux une entrave. En 1908, la vente devenait inéluctable et inquiétait M. Audiffred qui en informait Joseph Déchelette. Au printemps 1910 se présenta M. Séligmann, un riche amateur d'art qui l'acheta, mais pas pour le garder en place. Le contrat prévoyait en effet sa démolition et sa reconstruction ailleurs, dans le but d'orner le parc d'un riche Américain. Mis au courant de ce projet funeste, le docteur Antoine Barbat, président de la Société des amis des arts de Charlieu, s'en émut. Il avertit immédiatement la Diana, Joseph Déchelette ainsi que Jean-Honoré Audiffred, alors sénateur-maire de Saint-Pierre-la-Noaille. Celui-ci lança immédiatement une procédure de protection auprès du ministère des Beaux-Arts. Mais l'administration alla bien moins vite que la pioche de l'acquéreur. Tandis qu'en septembre 1910 deux côtés des galeries avaient été démontés, le maire de Charlieu, M. Jean-Baptiste Morel, alors ministre des Colonies, fit suspendre immédiatement la démolition grâce à l'intervention efficace du sous-secrétaire des Beaux-Arts. Fort heureusement, les pourparlers aboutirent entre les différentes parties. Il fut convenu que le cloître resterait en place et serait racheté grâce à une souscription privée, complétée d'une subvention du Conseil général de la Loire. Mais cette affaire du cloître des Cordeliers mit en lumière le manque de crédits de l'Administration pour le rachat, la rénovation ainsi que la mise en valeur des monuments et objets classés. Sur la proposition de M. Audiffred, un projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets classés était déposé à la Chambre des députés le 11 novembre 1910. Huit jours plus tard, il annonçait que le cloître des Cordeliers était officiellement classé au titre des Monuments historiques. Quant à la loi dont M. Audiffred était le rapporteur, elle fut

Cliché de M. Joliveet.
VIII. — LE CLOITRE DES CORDELIERS DE CHARLIEU en 1911, après la démolition de la toiture.